

**Décision n° 2007-0496**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 31 mai 2007**  
**abrogeant une attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Neuf Cegetel**  
**(numéro court 3957)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Cegetel (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-2139 en date du 2 août 2006) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2006-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0431 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 3 mai 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Neuf Cegetel ;

Après en avoir délibéré le 31 mai 2007 ;

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 2007-0431 en date du 31 mai 2007 susvisée attribuant le numéro court 3957 à la société Neuf Cegetel (Siren : 414 946 194) est abrogée.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 31 mai 2007

Pour le Président,  
Le membre du Collège présidant la séance

Edouard Bridoux